

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 18 janvier 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté trois projets de délibération, trois délibérations du gouvernement et vingt neuf arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Dès son installation, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait fixé parmi ses priorités d'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat des travailleurs des plus défavorisés. Dans cette perspective, le gouvernement, l'Etat et les partenaires sociaux ont signé le 20 octobre 2000 le pacte social qui, parmi ses différents axes d'orientation, prévoit la revalorisation du salaire minimum garanti. Après la promulgation de la loi du pays relative au salaire minimum garanti et au salaire minimum agricole garanti qui en fixe le cadre législatif, il appartenait au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'en déterminer le montant.

Au cours de sa réunion du 18 janvier 2001, le gouvernement a donc arrêté le montant mensuel pour 169 heures du salaire minimum garanti à 82.000 f.cfp à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et celui du salaire minimum agricole garanti à 78.414 f.cfp pour 169 heures de travail mensuel.

Le gouvernement a en outre émis un avis favorable assorti d'observations sur deux projets de décret.

- Le premier concerne certains délais de prise de décision administrative pris principalement dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police par le ministère de l'intérieur notamment en ce qui concerne des décisions d'agrément de personnes, de matériels ou des décisions concernant la police des étrangers.

- Le second concerne l'applicabilité de certaines dispositions du code de la route métropolitain en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit pour l'essentiel de modifier la réglementation existante en matière de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et les examens afférents nécessaires.

La mesure de base consiste à réduire le taux d'alcoolémie autorisé de 0,8 gr/l à 0,5gr/l.

Enfin, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté trois projets de délibération à déposer sur le bureau du congrès parmi lesquels figure un projet de texte créant l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie.

L'ordre des pharmaciens est né d'un besoin de la profession de préserver une éthique en rapport avec sa formation universitaire et son appartenance au corps de santé. Le principe initial était celui d'une inscription obligatoire à cette institution comme condition légale d'exercice. Tout professionnel se trouvant ainsi exclu – à titre temporaire ou définitif – pour des manquements aux règles de la profession, ne peut plus l'exercer durant ladite exclusion.

Les principales attributions qui lui ont été dévolues sont les suivantes :

- Une mission de service public : organisation et contrôle de la profession. L'ordre doit ainsi s'assurer que les pharmaciens répondent aux conditions de moralité et de légalité professionnelle et s'acquittent de leurs devoirs professionnels. Pour ce faire, il est habilité à prendre des mesures individuelles :
  - . de nature administrative par la procédure de l'inscription au tableau lors de l'accès à la profession ;
  - . en matière disciplinaire, par l'intermédiaire de sa chambre de discipline.
- Il participe au contrôle de l'exercice de la profession et prépare le code de déontologie. Les règles professionnelles qui y sont définies s'ajoutent aux règles d'exercice sanctionnées de peines correctionnelles.
- Il est amené à donner son avis, essentiellement en matière de création, transfert et acquisition de tout établissement pharmaceutique.
- C'est un organisme représentatif de la profession.

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie

Jean LEQUES